Pour citer cet article :

Danan, Alexis, « Maisons de Supplices », *Tribune de l'enfance*, n°93, mai 1972, p. 9-22.

Enfants en justice
XIX-XX ème siècles

« Maisons de Supplices »

par Alexis DANAN

Une Table Ronde réunissait au début du mois de mai, au Ciné-Club de Levallois-Perret, le Conseiller Henri Gaillac, auteur de *Maisons de Correction*, Alexis Danan, auteur de *Maisons de Supplices*, un Juge des enfants, les éducateurs du Centre de Vaucresson et d'anciens pupilles des Maison d'Education Surveillée. On projeta à cette occasion le film de Vittorio de Sica, *Sciuscia* en manière d'introduction aux débats.

La longueur du spectacle obligea d'écourter la discussion, de sorte que des orateurs de qui l'intervention était attendue n'eurent pas le loisir de se faire entendre. Alexis Danan aurait aimé montrer qu'il y a entre la pittoresque composition du cinéaste italien et ce qui fut la sinistre réalité de nos bagnes d'enfants la différence qu'on voit, par exemple, entre un opéra-bouffe d'Offenbach et une tragédie d'Euripide.

Pour fixer sur ce point les idées, et puisque l'histoire des bagnes d'enfants est en voie d'entrer dans l'Histoire, il ne nous paraît pas sans intérêt de reproduire cette introduction aux terribles évocations de *Maisons de Supplices*, un livre depuis longtemps introuvable et qui fait le point sur les origines de la campagne dont l'aboutissement fut la suppression de Bastilles centenaires, honte d'un système, d'une Administration sans âme et somme toute de beaucoup de monde.

Voici, je m'en excuse, un livre où l'on ne prendra guère de plaisir Encore est-ce mal dire que d'appeler ceci un livre. C'est un dossier Un dossier d'une sorte singulière, qu'on n'a point dû prendre la peine de constituer, qui s'est fait tout seul, les pièces s'ajoutant aux pièces, pour ainsi dire de leur propre mouvement et à point nommé, les témoignages aux témoignages, comme on voit, au cinéma, par un amusant miracle, s'engrener sans architecte les plans d'une maison.

Journaliste, rien ne me défendait, ce dossier, après en avoir tiré quelques armes pour le combat du moment, de le ranger dans un proche tiroir, pour une occasion nouvelle qui, de toute façon, n'aurait su tarder Ou bien, romancier, j'avais licence de puiser tout à loisir, dans cette matière de première main, les éléments d'une histoire assez propre à me faire valoir

Mais je n'aime pas à ce point mes aises, et je ne suis pas tellement littérateur, que je puisse inviter à la patience des hommes qu'on égorge — à plus forte raison des enfants — le temps que je taille mon crayon et me munisse du papier de mon choix

Ce dossier me brûle les doigts, et je m'en délivre.

*
* *

Qu'est-ce que ce dossier ? Voici. Au milieu de l'été de 1934, dans une Maison de l'Etat pour le redressement de l'enfance délinquante — pour préciser, à Belle-Ile-en-Mer, — une espèce de rebellion éclate. Sur les raisons de ce mouvement, il a circulé vingt versions. Suivant le ministre Louis Rollin, qui ne rougit point d'indiquer qu'il tient ses informations du clan des rebelles, la bagarre naquit de ce qu'un des colons, au réfectoire, prétendit se permettre cette insupportable dérogation à l'ordre établi de manger son carré de gruyère avant le potage. C'est exact ou non. Je n'en sais rien. On éprouve quelque humiliation à dire que ce qu'on apprit, par la suite, du régime de ces maisons, autorise à tenir cette explication pour vraisemblable. Quoi qu'il en soit, les colons malmènent leurs gardiens, et puis s'égaillent hors de leur prison. C'était le mois des vacances. D'intrépides Parisiens, qui goûtaient au bord de la mer les délices du repos et de la liberté, s'armèrent courageusement de fusils, et, tout heureux de cette diversion à la monotonie d'un séjour sans imprévu, coururent sus à ces bandits de quinze ans, avec d'autant plus d'élan qu'ils les savaient chaussés de sabots, affamés et sans armes.

L'affaire fit plus de bruit qu'on n'espérait, et je m'excuse de devoir dire que j'ai le sentiment d'y être pour quelque chose. M. Louis Rollin le pourrait dire aussi, pour

son propre compte. En ce qui me concerne, je me suis accroché, si l'on peut ainsi parler, à cette interrogation têtue · « Que se passe-t-il dans ces maisons ? On les dit des bagnes d'enfants. Est-ce vrai, oui ou non ? » Naturellement, l'Administration et ses tenants me répondaient non, comme ils m'avaient répondu cent fois. Ou plutôt, on ne me répondit guère, que par un sourire de pitié. Cela signifiait « Etes-vous donc si naïf, vous, que de donner dans de tels panneaux ? » On sait partout qu'un journaliste, l'homme par excellence du dernier bateau, redoute comme la peste de passer pour un sentimental et pour un crédule c'est affreusement démodé. Aussi, dans les sphères de responsabilité, ne manque-t-on point de spéculer sur cette forme du respect humain. On y spécule aussi sur l'incapacité de l'opinion publique à soutenir longtemps ses indignations. Le directeur du cabinet d'un garde des sceaux, qui se donnait les gants de m'intimider — comme si jamais j'avais été candidat à la croix, place Vendôme ou ailleurs — m'en fit assez cyniquement l'aveu « On ne vous répondra pas, me dit-il. Il n'y a rien qui use l'accusation comme le silence ». On compte aussi sur le souffle court du journal, qui n'aime pas courir longtemps la même course, et moins encore épuiser d'un trait les beaux sujets de temps creux.

On me représentera que le mieux, au lieu d'interroger une Administration résolue au mutisme, c'était d'aller de mes yeux surprendre la vérité contestée, puisque, aussi bien, c'est là mon métier même. On peut croire que j'y ai bien songé. Je n'ai pas laissé de solliciter les autorisations nécessaires on me les a systématiquement refusées. Restaient, il est vrai, les solutions d'aventure · l'effraction, le déguisement. Mais toute l'affaire n'était pas de m'introduire sur un territoire interdit, pour en observer, fût-ce quelques minutes, les aspects secrets. Il me fallait, à loisir, interroger des prisonniers, et de préférence à l'infirmerie, tout marqués des plaies et des bosses de la veille, ou dans leurs cellules, les chaînes aux chevilles, dans l'hypothèse, il va de soi, où ces situations se rencontrent encore, ce que je ne sais point. Or, ni l'effraction, ni le déguisement ne m'auraient donné les moyens de cette

enquête sérieuse, car la fable du *Revizor* est plaisante, mais c'est une fable.

*
* *

Durant que j'entreprenais de séduire l'inébranlable autorité dans la personne de M. Chéron, en ce temps-là ministre de la Justice, des témoignages me parvenaient de toutes parts, précis, pathétiques, concordants, d'hommes mûrs mais aussi d'adolescents d'hier, tout fraîchement promus adultes, sur ce régime des maisons de rééducation que je brûlais de connaître. Ces lettres m'instruisaient à ce point, un tel accent de sincérité s'y laissait percevoir, que j'aurais pu me couvrir d'une gloire facile et sans risques en m'inspirant d'elles pour me poser en vainqueur du portier J'aurais pu dire « Ces maisons dont vous me fermez l'accès, eh bien, je m'y suis malgré vous introduit, et voici ce que j'y ai vu, voici les règlements et les tortures que vous y appliquez. » Je pouvais dire cela, encore un coup sans danger, et l'on eût publié de moi que je suis le plus hardi reporter de Paris. C'eût été, j'en conviens, trahir, d'une certaine façon, la vérité, mais pour la servir , et ce n'est pas l'usage, après tout, qu'on lui montre tant de scrupules. Au surplus, on eût ri des ministres, ce qui toujours double le prix des prouesses, imaginaires ou réelles.

Je m'accuse, en cela candide, en effet, d'avoir cru jusqu'au bout à la bonne volonté des ministres. Je me disais qu'un honnête homme se trouverait bien, à la fin des fins, j'entends un honnête homme de la sorte militante, non pas de ces mollasses de cabinet à qui suffit qu'on les sache incapables de donner des conseils contre enveloppe mensuelle à des banquiers véreux , je me disais donc qu'on finirait bien par voir un garde des sceaux assez libre au regard de ses bureaux pour exiger qu'on l'informât, comme il est de sa charge de l'être, et pas seulement de manière à lui fournir les éléments de communiqués endormeurs. En fin de compte, que demandions-nous, M. Rollin et moi ? Qu'on crût sur parole nos informateurs ? Non, certes. Nous ne les connaissions point. Leurs propos, j'ai dit pourquoi, nous troublaient. Mais nous n'étions pas si légers que d'écarter délibérément l'hypothèse d'une déformation systématique de la vérité, voire d'une sorte

d'hallucination collective. J'ai, pour ma part, écrit en propres termes ceci « Quand des enfants crient : « A l'assassin ! » — car c'est à ce point — un hautain silence n'est plus tolérable. *Ou ces enfants sont de dangereux mythomanes, et il faut l'établir une fois pour toutes.* Ou, à l'insu, cela va de soi, du ministre et de ses collaborateurs parisiens, il est exact que d'anciens sous-officiers coloniaux, brûlés par l'alcool et le paludisme, assouvissent leur fureur pathologique dans la nuit propice de cachots d'enfants, de cachots comme il n'en existe plus guère qu'aux Iles du Salut et aux Bataillons d'Afrique , et cela aussi, il faut qu'on le sache, afin qu'il en soit tiré d'urgence les conclusions nécessaires (1). »

Telle fut, de bout en bout, la position de M. Louis Rollin et la mienne. Nous ne réclamions de personne un acte de foi que nous n'avions point accompli nous-mêmes. Nous suggérions qu'une enquête publique fût décidée, qui permît aux accusateurs de préciser leurs imputations, aux accusés d'en établir l'impudence. Etait-ce une vue si déraisonnable ? Si, donc, nous nous abusions au point de prendre pour des culs de basse-fosse d'estimables collèges à la discipline un peu ferme, c'était si simple de fournir à la vérité méconnue les moyens de se faire entendre.

L'Administration s'est tue, et je regrette qu'elle en ait eu le droit. Je regrette encore plus de lui révéler que son silence, qu'elle a cru habile, n'a rien prescrit du tout.

⁂

J'ouvre aujourd'hui ce dossier qui n'est pas à moi, qu'on m'avait confié, en quelque façon, pour le verser aux débats de la Commission d'enquête. Ce sont environ cinquante lettres. J'en possède les originaux, on l'entend bien, avec un grand nombre d'autres, et qui sont signés, et qui portent la qualité sociale et l'adresse de leurs auteurs. Il ne m'appartient pas de commenter ces lettres. Je prie seulement qu'on supporte l'effort de les lire jusqu'à la dernière, et tant mieux pour ceux qui, les ayant lues, pourront en paix retourner à leurs jeux, sachant que les lieux évoqués

---

(1) Voir *Paris-Soir* du 3 octobre 1934 : *Un enfant de quatre ans et demi* dans une maison de correction. (Article illustré d'une photo prise sur place par le reporter.)

dans ces pages terribles n'ont pas changé de destination, et qu'ils demeurent interdits à l'honnête curiosité du passant.

Je veux, au sujet de ces témoignages, répondre tout de suite à deux ordres d'objections, qu'ici et là, déjà, l'on m'a fait entendre et que, j'imagine, on ne se fera pas faute de m'opposer encore. D'abord, me dira-t-on, vos correspondants, convenez que c'est d'un esprit bien prévenu que de leur accorder, ainsi que vous faites, un si complet crédit. Ce sont gens, pour la plupart, de qualité douteuse. M. le docteur Simonnin, maire de Gy (Haute-Saône), prenant contre moi la défense de la Maison de Frasne-le-Château, m'écrit en propres termes « Vous accueillez avec complaisance des plaintes formulées par des gamins sortis de l'Ecole de Frasne, des anormaux, bien souvent, qui ne sont pas des modèles de moralité, puisque, précisément, c'est pour ce motif qu'ils ont été placés dans une Ecole de redressement. » Et l'on me dira, d'autre part « Vous rendez-vous compte que vous tirez parti, contre les Maisons d'éducation surveillée et contre les Ecoles de réforme, d'accusations qui, si elles sont fondées, se rapportent à des pratiques dont vos correspondants eux-mêmes vous indiquent qu'ils en ont souffert il y a dix ans, vingt ans, et quelquefois même trente ? Or, vous savez bien que le règlement nouveau n'y permet plus, par exemple, ces antiques moyens d'autorité que représentaient le pain sec, la cellule, le peloton de discipline, les coups dans l'ombre. »

Sur le premier point, deux mots suffiront. Je répète que je n'accorde pas, que je n'ai jamais accordé un crédit complet à mes correspondants. Je demande moi-même qu'une enquête sérieuse, c'est-à-dire contradictoire, me fixe sur la valeur de leurs graves propos. Ensuite, il est faux que tous les pupilles des maisons de redressement soient des anormaux, et c'est faux en particulier des pupilles de la Maison de Frasne-le-Château, qui sont, souvent, des orphelins de l'Assistance publique, réduits par les sévices et les privations à quitter une ferme où l'on avait d'eux moins de soin que du bétail. D'autres, qu'on réputait difficiles, en réalité gênaient, à la maison, une mère ou un père soucieux d'épargner au nouveau conjoint

le spectacle d'un enfant du précédent lit. Un enfant qui se sauve de la ferme parce qu'on l'y maltraite, ou qu'on chasse de la maison parce qu'on n'y a plus pour lui de pain ou d'amour, c'est, au regard de la loi, un vagabond. Je m'excuse de révéler à M. le docteur Simonnin, si sa science est sur ce point en défaut, qu'un vagabond de cette sorte, ce n'est pas nécessairement un anormal.

Enfin, alors même que ces enfants mériteraient l'injuste prévention qu'on s'étonne de rencontrer à leur sujet chez un homme du métier, au nom de quoi faudrait-il récuser *a priori* leur témoignage, quand ils rapportent des faits dont seuls ils pouvaient être les témoins et qui, en tout état de cause, ne sont rien moins qu'invérifiables ? On a bien cru les criminels du bagne, quand des journalistes de bonne foi se sont trouvés qui ont recueilli leurs doléances concordantes. La réforme de ces pénitenciers de Guyane, où, avant 1925, l'on tuait du forçat, dans les bois, comme ailleurs on tue du sanglier ou du tigre, pour se distraire, cette réforme, qui donc l'imposa, sinon, par leurs accusations enfin perçues, les forçats eux-mêmes, ceux-là certes, anormaux et amoraux authentiques ? Au surplus, M. le docteur Simonnin ne fait pas tellement fi du témoignage des anormaux de Frasne, quand il s'en peut prévaloir au bénéfice de la maison. Il paraît que certains écrivent volontiers des lettres de reconnaissance à leurs anciennes maîtresses. La science de M. le docteur Simonnin ne trouve rien à reprocher au sens moral de ceux-là.

— Mais les prétendus sévices qu'on vous a révélés remontent à plusieurs années, et, en tout cas, s'ils se sont une fois produits, le règlement de 1930 rend leur répétition impossible.

Voyons un peu.

J'ai retenu, en effet, contre nos maisons de redressement, des attestations qui me venaient d'hommes mûrs. On trouvera leurs lettres dans ce dossier, et c'est assez dire que l'objection ne m'a point persuadé. Il est exact que les faits que ces lettres révèlent se sont déroulés au début de ce siècle, il y a vingt-cinq et quelquefois trente ans. Certains, même, ont eu pour théâtre des établissements qui n'existent plus aujourd'hui, comme Gaillon ou le Val

d'Yèvre. Mais que ces messieurs de l'Administration pénitentiaire ne se hâtent pas de tirer avantage de mon aveu.

Je me suis référé à ces témoignages sur des faits anciens, pour plusieurs raisons. D'abord, parce qu'ils dénoncent un système qui, puisqu'elle l'a connu, voulu, maintenu, disqualifie l'Administration responsable touchant le redressement médico-psychologique de cette malheureuse enfance qu'on a trop longtemps commis l'erreur de lui livrer On ne réclame ici la tête de personne. L'Administration pénitentiaire a fourni des gardes-chiourme aux poings durs, où il fallait de patients éducateurs. Elle n'a pas fourni pis, parce que c'était bien difficile. Mais elle ne pouvait pas fournir mieux, le voulût-elle, parce qu'elle n'a jamais constitué ses cadres qu'en vue des assommades classiques de La Royale, de Saint-Martin-de-Ré, de Loos et de Clairvaux. Or, les assommeurs d'avant la réforme de 1930 sont, la réforme accomplie, demeurés en place. Les cadres, les poings, l'esprit — si l'on peut risquer ce noble mot en ces mauvais lieux — sont restés les mêmes. On n'abat plus de forçats par jeu, en Guyane, au camp de Charvein, parce que le règlement nouveau dispose que tout surveillant qui, même en état de légitime défense, aurait fait usage de ses armes, sera tenu de se justifier devant la cour d'assises de Fort-de-France. Au lieu que, dans nos maisons pour le redressement de l'enfance, les gardiens ont toute licence de se manifester fidèles à eux-mêmes, et il semble qu'ils n'y manquent point. C'est la seconde raison pourquoi j'ai laissé dans ce dossier les lettres anciennes. J'ai voulu qu'elles servissent de terme de comparaison. On verra que, les mêmes brimades — pour dédaigner les gros mots — dont déclarent avoir pâti les colons de 1905, ou de 1912, les « élèves » de 1932 et de 1933 les décrivent avec les mêmes mots, pour les avoir endurées parfois des mêmes hommes, dans les mêmes cellules, en châtiment des mêmes peccadilles. Car, si certaines des lettres que je publie ici dénoncent des faits en effet couverts, et de loin, par la prescription légale, d'autres témoignent sur hier, et même sur aujourd'hui. Telles, on va le voir, me viennent de garçons libérés en 1934 voire, on en trouvera qui me furent adressées, il y a quelques mois, de leur cellule même, ou

de l'infirmerie, par de tristes garçons en cours de peine, comme on dit à Saint-Laurent-du-Maroni.

— Mais puisque le règlement nouveau, dites-vous, n'autorise plus les sévices de l'ancien système ?

Le règlement nouveau, c'est l'Administration pénitentiaire qui l'élabora, à l'usage de maisons auxquelles il était bien naturel quelle entendît conserver le caractère pénitentiaire , à l'usage d'un personnel qu'elle savait mieux que personne incapable d'appliquer d'autres méthodes que pénitentiaires. Ce règlement se réduit à ceci : premièrement, les pratiques anciennes sont déclarées abolies et proscrites , deuxièmement, le personnel continuera d'y recourir, néanmoins, toutes les fois qu'il y aura lieu , troisièmement, c'est lui qui, en tout état de cause, sera juge des moyens les plus propres à maintenir la discipline. Je ne pense pas qu'on se soit jamais moqué avec plus de lourdeur de l'opinion publique.

Peut-être soupçonne-t-on que j'exagère ? Eh bien, référons-nous aux textes.

Je passe sur l'essentiel de la réforme, qui, sans doute le sait-on, consiste en ceci que les maisons de correction ne s'appellent plus des maisons de correction · ce sont, désormais, des Maisons d'éducation surveillée et, pour les filles, des Ecoles de préservation. Pendant qu'on était à changer les noms, on a décidé — c'est l'article 20 — que les gardes-chiourme, appelés jusque-là surveillants, ce qui n'était déjà pas si mal, auraient droit dorénavant au titre de moniteurs. Et, définissant leur mission, l'article 20 de conclure tout net . « *ils sont, en un mot, de véritables éducateurs* ». J'engage ma parole que c'est écrit comme je viens de le dire. Mais que, parmi ces « véritables éducateurs », il s'en trouve, comme dans telles maisons privées, d'alcooliques jusqu'à la limite des réactions médico-légales, d'illettrés et de tatoués comme les derniers des bagnards, l'article 20 n'y voit rien à reprendre.

— Pain sec ? Cellule ? me dit-on. Histoires de l'autre siècle.

Je le voudrais bien. Quel dommage qu'on puisse lire, dans l'article 71 du Règlement de 1930 « Les punitions

disciplinaires dont il pourra être fait usage selon le cas, à l'égard des pupilles, sont les suivantes la réprimande, les corvées supplémentaires..., *le pain sec, le pain sec de rigueur, la cellule de punition.* »

Bon. Mais, enfin, plus de brutalités. Des éducateurs, vous ne voudriez pas !

Et il est vrai que l'article 70 dispose « Il est expressément interdit à tous les employés et agents de se porter à des actes de brutalité sur les pupilles ».

— Vous voyez bien !

Oui, je vois bien. Mais je vois aussi que l'article 72 stipule « Si quelque pupille use de menaces ou de violences à l'égard du personnel ou d'autres pupilles, il sera, sur l'ordre de qui il appartiendra, *resserré plus étroitement*, enfermé, et des dispositions spéciales pourront être prises en cas de fureur ou de violences graves. » Les cas de force majeure, j'entends bien. Au bagne, quand un surveillant tuait un forçat, sur un chantier, il prenait soin, ramenant sa corvée, d'arracher un bouton de sa propre tunique, et la preuve était à ce prix acquise qu'il s'était trouvé dans l'extrémité de défendre sa vie menacée. Par une frappante rencontre, depuis qu'ils sont tenus de se justifier devant les assises, les surveillants du bagne n'ont plus guère d'agressions à réprimer dans la brousse.

*
* *

J'ai dit que, dans les établissements de l'Etat où l'on passe pour rééduquer l'enfance réputée coupable, les cadres, les poings, l'esprit, sont restés, après 1930, exactement ce qu'on les avait pu connaître avant ce qu'une Administration complaisante appelle la réforme.

Mais la réalité matérielle de ces maisons à tuer, à la fin du compte, qui nous renseignera sur elle ? Elles sont sinistres, mangées par l'âge comme par une vieille lèpre justicière, croulantes comme des tombeaux de trois siècles ? Mais ce sont là des épithètes et c'est de la littérature. On voudrait, de préférence, et si peu que ce fût, des précisions. Bon Dieu, ces maisons-là, elles sont en France !

Une de ces chances à peu près invraisemblables, comme il n'en advient qu'aux journalistes en bataille contre la méchante sottise du siècle, m'a fait à ce propos découvrir un document que, celui-là, personne ne voudra contester, j'imagine, puisqu'il est signé de M. l'Inspecteur général adjoint Lacaisse, et que je l'ai trouvé dans le numéro du 1er novembre 1934 du *Journal Officiel de la République Française*, pages 811 à 819.

Anciens châteaux-forts qui s'en vont en ruines, vieilles abbayes moisies, où l'ombre sert, depuis des siècles, à étouffer des cris ? Oui. Mais lisons plutôt la description officielle :

« Ce sont les boiseries des fenêtres qui présentent de nombreuses détériorations... A Eysses, on trouve dans les dortoirs un type de fenêtre dit « fenêtre à guillotine », des plus incommodes pour l'aération, dont le fonctionnement est encore moins aisé par suite du délabrement des croisées. Les mêmes imperfections ont été constatées à plusieurs reprises à Saint-Maurice, Saint-Hilaire, Clermont , des fenêtres ont été condamnées en raison de leur mauvais état, ou bien elles s'ouvrent si difficilement par suite de l'usure ou de la malformation des boiseries que, dans les deux cas, c'est l'aération des locaux qui en souffre ».

Voilà pour la construction.

Vous intéresserait-il de savoir quelque chose de l'hygiène générale ? Pendant, n'est-ce pas, que nous tenons le document en mains...

« La plupart des établissements s'approvisionnent en eau par leurs propres moyens... L'établissement de la Haute Bologne, à Belle-Ile, est particulièrement déshérité. On n'y trouve que des puits, sans château d'eau, sans distribution générale, et les lavabos, limités aux dortoirs, sont alimentés par de petits réservoirs recueillant les eaux fluviales. Dans ce même établissement, l'infirmerie est alimentée par une citerne et la buanderie est totalement dépourvue d'eau courante.

« A Doullens, la distribution est inexistante au premier étage, dans deux quartiers sur trois , à Eysses, la

situation n'est pas meilleure, et dans ces deux établissements les dortoirs manquent de lavabos, les pupilles devant descendre au rez-de-chaussée pour faire leur toilette.

« Les ateliers ne sont pas mieux pourvus, et la remarque en est particulièrement pénible là où les travaux sont salissants par nature forges, cordonneries, ferblanteries, etc. Ou bien les installations sont rudimentaires tantôt un poste d'eau avec simple robinet pour vingt ou trente pupilles, tantôt un baquet rempli d'eau avec les seaux, ou bien, et c'est le cas le plus fréquent, elles manquent totalement ».

Ainsi, pas ou fort peu d'eau pour la toilette, dans ces singulières maisons d'éducation.

Celle qu'on boit, du moins, que vaut-elle ?

J'atteste que je recopie servilement le rapport de M. Lacaisse.

« *Des analyses bactériologiques toutes récentes*, écrit-il, *ont révélé dans plusieurs établissements, soit des pollutions légères, soit la médiocrité des eaux.*

« A Saint-Hilaire, des deux puits d'adduction, l'un fournit une eau de qualité nettement « mauvaise », l'autre est « suspecte ».

« A Bellevue et Chanteloup, les eaux des puits sont également « suspectes ». Les puits de la Haute-Bologne, à Belle-Ile, donnent une eau « passable » ou « médiocre » *(présence de bactéries putrides).* »

J'indique en passant que la maison de Chanteloup, où l'eau qu'on sert à table est officiellement déclarée suspecte, reçoit des enfants de *moins de six ans à treize ans.* Quand j'ai crié à l'assassin, on m'a dit que j'exagérais.

Ceci noté, deux mots encore de l'hygiène générale

« Nulle part — c'est toujours M. Lacaisse qui nous instruit — n'existe le tout à l'égoût, rares sont les fosses septiques, avec écoulement des effluents (Bellevue, Cadillac) Ailleurs, les installations sont restées archaïques, les W.C. sont établis sur tinettes mobiles ou encore sur fosses fixes, *celles-ci d'une étanchéité plus que douteuse.*

« Les tinettes sont générales à Saint-Maurice, Saint-Hilaire et Eysses. Elles alternent avec des fosses dans les autres établissements. L'enlèvement des matières est effectué chaque jour par des corvées de pupilles qui les transportent au moyen de tonneaux montés sur roues dans les champs ou les jardins environnants, pour l'épandage. Parfois, le procédé est encore plus sommaire · *on voit les pupilles vider les tinettes dans un fossé à ciel ouvert* (Saint-Hilaire)

« Quand il existe des fosses, leur vidange par des entreprises spécialisées offre des difficultés, comme à Doullens où le directeur se voit contraint de faire exécuter ce travail une ou deux fois par mois *par ses pupilles filles*. A Clermont, à Cadillac, des fosses non étanches, jamais vidangées, *donnent à craindre les infiltrations les plus dangereuses* et dégagent les plus mauvaises odeurs.

« *Il n'est pas exagéré de dire que ces installations constituent un véritable défi à l'hygiène* et l'inspection générale insiste une fois de plus sur l'urgence de les remplacer par des appareillages modernes. »

Vous demandez grâce ? Vous vous déclarez suffisamment informés ?

Mais se peut-il que, dans ces antres à crever, le sort des malades vous indiffère ? Vous n'allez pas bouder sur une chance à ce point inespérée, à ce point miraculeuse, de tout savoir ?

Il y a, dans les bagnes d'enfants, vous le pensez bien, et à foison, des tuberculeux. Il s'y rencontre aussi des syphilitiques. A l'usage des premiers, Bellevue fut aménagé en sanatorium. Les seconds, on les dépêche à Eysses. Les tuberculeux osseux, autrement dit les scrofuleux et les ganglionnaires, sont justiciables de Belle-Ile.

Cette spécialisation, en fait, n'est rien de plus que nominale. Elle ne vaut que sur le papier Dans la réalité, c'est un misérable trompe-l'œil.

Bellevue, sanatorium, possède bien une galerie de cure. Mais « l'assainissement s'avère défectueux et des pollutions ont été relevées par l'analyse des eaux du puits d'adduction ». Quant à l'équipement prophylactique, il s'y

compose en tout et pour tout d'une étuve. Pas d'appareils pour la stérilisation de la vaisselle *ni même pour la désinfection des crachoirs*. Pas de sélection entre les prétuberculeux et les bacillaires. Pas d'appareil de radioscopie. Pas de nécessaire à pneumothorax. Du moins, dans ce sanatorium que M. Lacaisse a l'outrageante impudeur de déclarer pourvu des « installations sanitaires modernes », ne manque-t-on, veux-je croire, ni de toile à suaire, ni de planches à cercueil.

Bellevue, au demeurant, ne reçoit de tuberculeux que les enfants sans antécédents judiciaires. Les condamnés, si avancés qu'ils soient dans les voies de la mort, crachent tout doucement leurs poumons sur les paillasses de l'infirmerie commune d'Eysses. Nulle distinction entre ces moribonds et les autres. On se borne à désinfecter le lit, quand le cadavre a été descendu.

Les scrofuleux, les ganglionnaires, ne trouvent pas, à Belle-Ile, « d'installations spéciales ». M. Lacaisse précise · « *L'infirmerie de la Haute Bologne ne possède pas de galerie de cure, mais seulement trois boxes cloisonnés* ».

Quant aux syphilitiques, on en est encore à exprimer le souhait que leur isolement devienne une réalité (1)

∴

Ceci dit, j'ouvre mon dossier *Mon intention n'était point de me porter garant de la qualité des témoignages que j'y ai réunis, puisque, je le répète, je ne connais guère ceux qui me les ont offerts. Mais j'ai promis de ne révéler qu'à l'éventuelle Commission d'enquête les noms qui authentifient ces lettres.*

Comme il faut, en attendant, et puisque nous portons le débat dans la rue, une responsabilité, on trouvera tout naturel que je propose la mienne.

C'est pourquoi je signe ce livre.

Alexis DANAN.

---

(1) Ce rapport, il y faut insister, ne vise que les Etablissements de l'Etat. Les maisons privées — car il existe, en France, des prisons privées pour enfants et adolescents — ne donnent pas lieu à rapports publics d'inspection.